

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

**DELIBERATION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :*  
*OBJET :*

*1.2 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE  
GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
VAL D'YERRES VAL DE SEINE*

- Total : 56** L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le neuf octobre, s'est rassemblé à l'Astral, 121 avenue de la République à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 36** Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Arnaud DEGEN ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Fouad SARI
- Représentés : 15** Monique BAILLOT représentée par Christina PEDRI ; Eric BASSET représenté par Damien ALLOUCH ; Christophe CARRERE représenté par Christine COTTE ; Thomas CHAZAL représenté par Colette KOEBERLE ; Michaël DAMIATI représenté par Annie FONTGARNAND ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Joël GRUERE représenté par Fouad SARI ; François GUIGNARD représenté par Céline CIEPLINSKI ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Jérôme MEUNIER représenté par Bruno GALLIER ; Régis PHILIPPE représenté par Thierry BATTESTI ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT
- Absents : 05** Gabin ABENA ; Dominique DEVERNOIS ; Benjamin DONEKOGLU ; Jocelyne FALCONNIER ; Aly SALL

2024-071

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))  
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 29/10/2024

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

## DELIBERATION

2024-071	RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE
----------	--

**VU** la note explicative et de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-13, L.2224-17-1, L5211-1 et L5211-10,

**VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

**CONSIDERANT** qu'au vu de l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

**CONSIDERANT** que ce rapport a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût du service.

**CONSIDERANT** que ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, soit :

- Les indicateurs techniques relatifs aux tonnages collectés, au nombre d'habitants desservis, aux types de collectes proposées et aux différents exutoires ;
- Les indicateurs financiers qui se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement ;

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,**

**La Commission consultative des services publics locaux entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : DONNE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, des rapports d'activité 2023 du SIREDOM et du SIVOM.

**Article 2 : DIT** que ces rapports seront mis à la disposition du public.

Fait et délibéré, le jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,